

## RAPPORT D'ACTIVITÉ AGPM MAÏS SEMENCE 2022 - 2023

### SOMMAIRE

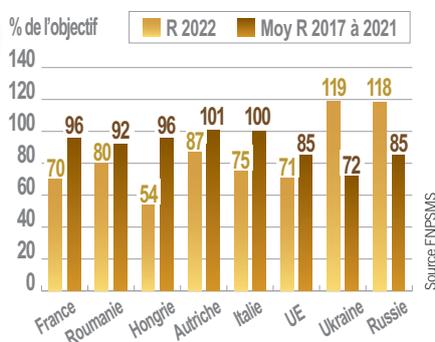
- **PRODUCTION**  
UNE CAMPAGNE 2023 PLUS SEREINE
- **ORGANISATION DE FILIÈRE**  
LA RESTRUCTURATION AUTOUR  
DES OP EN MARCHÉ
- **ÉCONOMIE**  
UN EFFORT COLLECTIF NÉCESSAIRE
- **COMPÉTITIVITÉ**  
DES OUTILS ADAPTÉS POUR PRODUIRE
- **GESTION DES RISQUES**  
UNE RÉFORME ENCORE PEU LISIBLE  
SUR LE TERRAIN

### PRODUCTION UNE CAMPAGNE 2023 PLUS SEREINE

Après avoir enregistré sa plus faible performance historique en 2022, le réseau français espérait une campagne 2023 plus sereine pour reconstituer les stocks et maintenir l'attrait de la culture. Tel sera le cas, et la performance pourrait être supérieure à l'objectif en France pour un programme de multiplication important et qui reste conforme à la moyenne des trois campagnes précédentes.

#### 2022 : ANNUS HORRIBILIS

La campagne 2022/23 restera dans les mémoires de la filière comme celle qui aura enregistré le plus faible résultat technique moyen. Sous l'effet d'épisodes de canicules et d'une sécheresse, précoces, intenses et prolongés, la plupart des zones de production ont été impactées lors de la phase de fécondation et de remplissage des grains. En France, le résultat technique moyen n'a atteint que 70 % de l'objectif sur les surfaces récoltées (seulement 67 % sur les surfaces semées car plus de 3 000 ha ont dû être abandonnés), soit à peine 155 à 160 doses/ha, et 71 % à l'échelle de l'UE, soit 145 à 155 doses/ha. Seules la Russie et l'Ukraine ont réussi de belles performances, grâce à un climat davantage pluvieux, avec une production équivalente à 120 % de leurs objectifs.



Des résultats techniques très dégradés dans toute l'UE en 2022

Dans ces conditions, les stocks à l'issue de la campagne de commercialisation pour les semis 2023 auraient dû fortement diminuer. C'était sans compter sur la chute de - 12 % sur le marché UE et de - 27 % des ventes vers les pays Tiers par rapport à la campagne précédente (estimation FNPSMS). Les stocks auront ainsi légèrement augmenté en 2023 pour atteindre 45 % des utilisations au 31 juin 2023 contre 38 % un an plus tôt.

#### 2023 : DES SURFACES DANS LA MOYENNE HAUTE

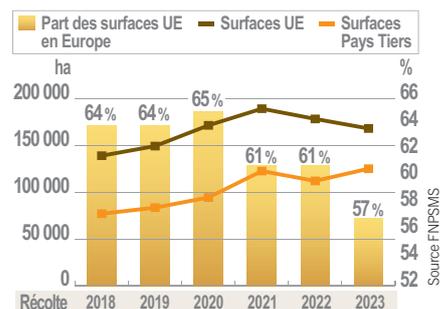
Lors de l'élaboration des plans de production, les semenciers avaient des espérances commerciales supérieures à ce que fut la réalité des ventes 2022/23. Ils ont ainsi positionné un programme assez similaire à celui des campagnes précédentes.

En France, les surfaces de maïs semence ont atteint 80 500 ha pour les hybrides commerciaux et 3 925 ha pour les bases, soit respectivement une baisse de 5 % et une hausse de 11 %. Au global, les surfaces totales atteignent 84 425 ha, soit le 4<sup>ème</sup> plus important programme de multiplication après 2014, 2021 et 2022. A noter toutefois que les craintes de début de campagne sur l'accès à l'eau et les capacités d'irrigation ont conduit certains secteurs à réduire leurs surfaces, de telle sorte que des relocalisations de surfaces ont été observées. A ce stade, ce ne sont que des ajustements a priori conjoncturels mais qu'il sera utile de suivre.

Dans l'UE, la tendance est assez conforme à la France, c'est-à-dire une baisse contenue dans la majorité des pays : Roumanie à 29 000 ha (- 7 %), Hongrie à 25 000 ha (- 9 %), Autriche à 9 400 ha (- 5 %) ou Italie à 8 300 ha (- 6 %). Au global, le programme UE total atteint 168 000 ha, soit une baisse de 6 %.

La baisse du programme français est donc un peu plus faible que dans le reste de l'UE, confirmant ainsi sa position de leader avec 48 % du programme UE.

Hors UE, les surfaces ont augmenté dans tous les pays suivis par la FNPSMS, à l'exception de la Serbie, soit la Russie (+ 17 % à 45 000 ha), l'Ukraine (+ 11 % à 35 000 ha), la Turquie (+ 14 % à 20 000 ha) ou le Bélarus (+ 111 % à 10 000 ha). La croissance se situe donc à l'Est même si le programme de l'UE reste à un niveau élevé depuis 4 ans.

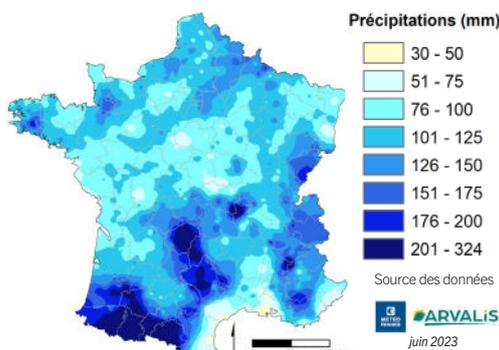


Une dynamique d'augmentation des surfaces de maïs semence qui s'observe plutôt sur les Pays Tiers depuis 2018

#### 2023 : VERS UN RÉSULTAT SUPÉRIEUR À L'OBJECTIF ?

L'implantation des cultures a débuté selon les plannings classiques de chaque zone de production mais a été retardée dans le grand quart Sud-Ouest sous l'effet d'un climat froid et humide. Au 1<sup>er</sup> juin, plus de 5 000 ha n'étaient pas encore semés dans ce secteur et les semis se sont étalés jusqu'au 15, voire 20 juin dans les situations les plus tardives. La campagne de semis s'est également accompagnée d'intempéries, d'orages et d'épisodes de grêles qui ont conduit à quelques abandons mais dans des proportions limitées. Globalement

le printemps pluvieux, principalement dans le Sud-Ouest, a permis de lever une partie des craintes sur les capacités d'irrigation mobilisables. L'été fut plus clément qu'en 2022 sans épisodes de canicules ou pics de chaleur à l'occasion des fécondations. La hausse des températures, au-delà des normales, est survenue plus tardivement à partir de la seconde quinzaine d'août. Ces températures chaudes de fin de cycle ont impacté le remplissage du grain des semis tardifs et surtout accéléré les maturités, conduisant à une récolte précoce assortie de volumes importants à traiter qui n'ont pas été suffisamment anticipés dans certains secteurs. Pour autant, tous les voyants semblent au vert pour aboutir à une récolte a minima à l'objectif mais potentiellement au-delà en France. Le taux de perte au champ par égrenage sera à suivre.



Une campagne de semis pluvieuse dans le ¼ Sud-Ouest

## ORGANISATION DE FILIÈRE LA RESTRUCTURATION AUTOUR DES OP EN MARCHÉ

La structuration des multiplicateurs de semences de maïs en Organisations de Producteurs (OP), partout où cela est nécessaire pour conduire des négociations collectives avec les semenciers, est un dossier porté par l'AGPM depuis plusieurs campagnes. Les derniers mois ont été marqués par des évolutions significatives qui laissent entrevoir la possibilité d'obtenir la reconnaissance des premières OP prochainement.

### UN DÉCRET ENFIN PUBLIÉ

Pour pouvoir reconnaître des OP dans le secteur des semences végétales, il faut en premier lieu que le code rural le permette et fixe les règles de reconnaissance dans ce secteur. C'est désormais chose faite depuis le 3 août 2023 suite à la publication d'un décret ad hoc.

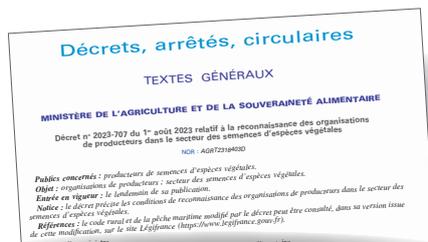
Cette publication est le fruit du travail conduit en premier lieu par l'AGPM et porté à la connaissance du ministère de l'Agriculture dès le mois de mai 2022. A partir de juillet 2022, les travaux de l'AGPM ont été partagés avec la FNAMS, l'ANAMSO et SEMAE pour mutualiser les moyens et aboutir à un décret qui concerne toutes les espèces de semences. Cette publication concrétise donc plus d'un an d'un intense travail de concertation et de co-construction avec les services du ministère. C'est donc une première victoire pour l'AGPM qui a su fédérer les acteurs autour de ce projet.

Critères	Règles générales à respecter pour les reconnaissances des OP (Seuils de surfaces et producteurs applicables aux OP intégrant les semences de maïs)
Surfaces minimales	250 ha sous contrats de multiplication
Nombre minimal de producteurs membres	25
Moyen humain	0,5 ETP
Règles d'apport	100 % des surfaces sous contrat de multiplication exception faite des volumes engagés auprès d'une société coopérative
Adhésion de membres non producteurs	Oui, si voir à l'AG ou parts sociales d'une OP sous forme de société < 25%

→ Le travail effectué en vue de la reconnaissance en OP



Ce décret fixe des règles relatives aux membres possibles des OP, aux seuils minimaux à respecter (surfaces, producteurs et ETP), à la règle d'apport des volumes à l'OP et au contrôle démocratique par ses membres producteurs.



Publication du décret « OP Semences » porté par l'AGPM

### VERS LA RECONNAISSANCE DES PREMIÈRES OP POUR LA CAMPAGNE 2024 ?

Le cadre réglementaire français étant posé, les groupements de producteurs peuvent désormais déposer des dossiers de demande de reconnaissance auprès du ministère. La filière maïs semence reste moteur sur cette étape avec pas moins de 7 dossiers en cours d'élaboration depuis le printemps 2023. Les syndicats ne pouvant pas être reconnus OP pour conduire des négociations, de nouvelles structures de statut associatif ont été créées et porteront les demandes qui devraient être déposées à l'automne 2023. Les démarches sont donc dans une phase opérationnelle avec l'objectif d'obtenir les reconnaissances d'ici fin 2023/début 2024. C'est l'objectif poursuivi par tous les professionnels avec l'appui de l'AGPM MAÏS SEMENCE.

### UN ACCOMPAGNEMENT À TOUS LES NIVEAUX

L'AGPM MAÏS SEMENCE a été la première structure à se mobiliser sur ce dossier, dès 2020, auprès des multiplicateurs et de leurs élus pour les sensibiliser et les accompagner dans leurs réflexions. Elle a aussi assuré la coordination des autres acteurs de la filière pour les intégrer au projet et définir le contenu du décret et engager les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture. L'AGPM accompagne également les réflexions au sein des instances

nationales de la filière maïs semence, dont la FNPSMS, afin d'accueillir ce nouveau mode d'organisation des producteurs.

## ÉCONOMIE UN EFFORT COLLECTIF NÉCESSAIRE

Lors du Congrès maïs 2022 qui s'est tenu à Pau, les résultats d'une enquête conduite auprès des multiplicateurs par AGPM MAÏS SEMENCE montraient le risque d'un décrochage fort du réseau. En cause, les mauvais résultats techniques de la campagne 2022, source d'une forme de découragement, mais aussi les craintes liées au règlement de la campagne. En réaction, les élus de l'AGPM MAÏS SEMENCE ont très fortement souligné la nécessité d'activer tous les mécanismes de soutien possibles au revenu, y compris l'activation de dispositifs exceptionnels, pour porter la rémunération effective au niveau des objectifs contractuels.

### LES MÉCANISMES DE SÉCURISATION DU REVENU À L'ŒUVRE EN 2022

Au-delà des résultats techniques historiquement bas, la campagne 2022 aura également conduit à mobiliser comme jamais les outils de sécurisation de la filière.

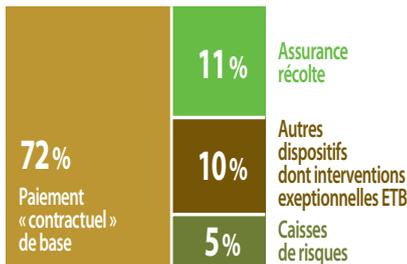
Le message syndical porté par le président de l'AGPM MAÏS SEMENCE a été entendu puisque la rémunération finale du réseau aurait atteint en moyenne 98 % des objectifs contractuels initiaux malgré un résultat technique à 70 %. Des disparités entre secteurs existent bien entendu mais cet effort doit être souligné.

- L'assurance récolte tout d'abord a joué son rôle. Malgré des capitaux assurés globalement inférieurs d'environ 1 000 €/ha par rapport aux éléments contractuels, l'intervention des systèmes assurantiels a permis de réinjecter environ 45 à 50 millions d'euros dans le réseau, soit de l'ordre de 550 à 600 €/ha, ce qui équivaut *in fine* à 11 à 12 % de la rémunération finale.
- Les caisses de risques ont ensuite pris le relais en injectant de l'ordre de 250 à 300 €/ha, soit *in fine* 5 à 6 % de la rémunération finale. Ces paiements intègrent pour partie des systèmes de dotations exceptionnelles.

- Enfin, les semenciers sont intervenus en troisième niveau en activant différents outils et dispositifs exceptionnels en complément des éléments contractuels classiques.

L'intervention de tous ces outils a permis d'injecter 100 à 110 M€ dans la filière. Cela souligne sa force et la pertinence des outils construits au fil des années, sous réserve toutefois que de tels accidents de production restent exceptionnels. La campagne 2022 invite ainsi tous les acteurs de la filière à se réinterroger sur ces outils pour maintenir un système pérenne et solide pour les prochaines années et décennies.

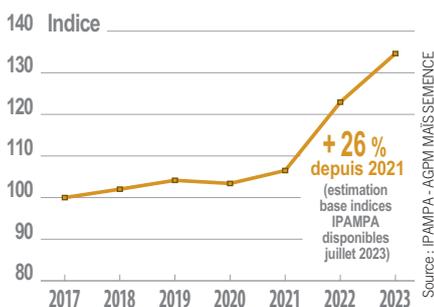
→ Une mobilisation massive de tous les outils disponibles en 2022 pour soutenir la rémunération des multiplicateurs



### DES ACCORDS DE PRIX 2023 HISTORIQUES... MAIS FRAGILES

Dans un contexte très porteur et intégrant les niveaux historiques de l'année 2022, les accords 2023 ont naturellement été portés par les cours du maïs grain. En moyenne, les prix planchers et plafonds retenus dans les accords ont augmenté de l'ordre de 60 €/ha. Ce sont les principaux leviers qui ont été activés en 2023. Cette hausse globale cache bien entendu des disparités parfois très sensibles et s'est accompagnée de dispositifs encore jamais vu de « plafonds flottants » dont le montant pouvait suivre l'évolution des cours du maïs grain. Dans tous les cas, les niveaux de prix proposés ont augmenté de 25 % en moyenne. Si cette hausse couvre globalement les hausses des coûts de production depuis 2021, il faut souligner que 60 % de celle-ci est liée au cours du maïs grain, donc très liée à des éléments conjoncturels par définition non totalement sécurisés.

→ La hausse continue des coûts de production crée un effet ciseau avec la baisse des cours du maïs grain



L'enjeu pour 2024 sera donc a minima de préserver les hausses structurelles et d'intégrer toutes les hausses des coûts de production afin que les produits bruts plancher couvrent a minima les coûts de production réels et

complets. La sécurisation du revenu des multiplicateurs face aux résultats techniques et la volatilité des marchés reste un enjeu central qui peut trouver des réponses dans la construction de la rémunération.

### UNE REFORTE DE LA CONVENTION TYPE SEMAE

Qui parle économie en production de semences de maïs, parle aussi contrat de vente. Les contrats signés entre les établissements et les multiplicateurs sont régis par les règles générales du code rural et de la pêche maritime, mais aussi par l'accord interprofessionnel porté par SEMAE. Cet accord plus communément appelé « Convention type de multiplication » a été modifié en 2023 et l'AGPM MAÏS SEMENCE a pris pleinement part à ces travaux. Parmi les points défendus lors de ces travaux, peuvent être cités, entre autres :

- La volonté d'encourager encore plus clairement la contractualisation écrite
- La clarification de la responsabilité des établissements en matière d'information des multiplicateurs sur les caractéristiques de semences et le renforcement des modalités de conciliation entre les 2 parties en cas de problèmes liés à la qualité des semences mères.
- La clarification du calendrier de paiement.

Cette convention prévoit également l'intégration de clauses de renégociation des contrats, dont le caractère obligatoire a depuis été confirmé par arrêté ministériel, notamment en cas de « fluctuations des prix des matières premières agricoles » ou de l'énergie.

## COMPÉTITIVITÉ DES OUTILS ADAPTÉS POUR PRODUIRE

Sur ce dossier, l'un des risques majeurs est de ne plus disposer des moyens de production suffisants en France pour maintenir le niveau actuel de production. La pression sociétale et politique sur l'accès aux ressources en eau ou aux outils de protection des cultures conventionnelles font de ce risque un point de vigilance et d'action central pour l'AGPM. Au-delà de préserver les outils les plus stratégiques, il convient de trouver de nouvelles solutions opérationnelles et d'accompagner les transitions nécessaires pour maintenir l'attrait de la culture de maïs semence.

### PAS DE PRODUCTION SANS PROTECTION DES CULTURES

Très concrètement, l'AGPM a de nouveau obtenu une dérogation de 120 jours pour permettre l'utilisation du traitement de semences (TS) Influx Quattro pour tous les maïs spéciaux (dont le maïs semence) durant la campagne 2023. Après celle obtenue en 2022, cette décision offre une solution temporaire aux producteurs dans un contexte préoccupant de réfection des TS en production de semences de maïs. La lutte contre les maladies telluriques reste un sujet de préoccupation majeur pour la filière et à ce titre les expérimentations conduites par la filière sur ce thème se sont encore intensifiées en 2023. Elles sont au centre du

programme Actions Techniques Semences (ATS) mis en œuvre par la FNPSMS avec l'appui technique d'Arvalis.

Ce programme, auquel l'AGPM et les syndicats de producteurs participent, se décline toujours autour de 4 grands thèmes et de 20 études et essais concrets :

- Implantation du maïs semence
- Protection du maïs semence
- Alimentation du maïs semence
- Récolte du maïs semence

Le contexte de réfection des solutions impose de renforcer ces essais et la nécessité d'un effort collectif et national de recherche, pour trouver des alternatives pérennes pour ne pas laisser les producteurs sans solutions et leur permettre de s'engager sereinement dans la transition environnementale. C'est ce message général que porte l'AGPM auprès des pouvoirs publics et qu'elle a porté lors des premières réunions conduites avec les pouvoirs publics dans le cadre du « Plan d'action stratégique pour l'anticipation du retrait des substances actives et de développement des techniques alternatives de protection des cultures », avant de dénoncer la méthode employée et son manque de réalisme.



Visite de l'essai « Stratégie d'irrigation » mise en œuvre en 2023 dans le cadre du programme ATS

### RESTER FERME SUR LA QUALITÉ

Au-delà de la capacité à produire sereinement des quintaux, l'enjeu de compétitivité porte sur la capacité du réseau à maintenir son niveau et son exigence de qualité. La production française de semences de maïs est connue et reconnue pour sa qualité et doit le rester. Le système d'inspection des cultures au champ mis en œuvre en France contribue fortement à cette exigence. C'est avant tout un dispositif qui sécurise les multiplicateurs et vise, au-delà de s'assurer du respect des normes de certification, à éviter tout déclassement a posteriori qui pourrait être encore plus dommageable pour le producteur et donc son revenu. C'est comme cela que l'AGPM considère ce dispositif et souhaite qu'il soit perçu sur le terrain. Pour ce faire, il faut continuer à responsabiliser chaque acteur et chaque multiplicateur qui doit accepter de se soumettre à ces contrôles sous peine de s'exposer à des sanctions. C'est en ce sens que l'AGPM MAÏS SEMENCE a contribué aux travaux de révision de la convention type de multiplication au sein de l'interprofession SEMAE ainsi qu'à la rédaction d'une charte.



Une charte interprofessionnelle pour sensibiliser les responsables locaux de l'inspection des cultures

### UN RÉFÉRENTIEL IFT MAÏS SEMENCE

L'indicateur IFT (Indice de Fréquence de Traitement) est mobilisé dans de nombreux dispositifs publics tels que les MAEC, la certification HVE ou divers autres dispositifs de certifications environnementaux. A travers la certification HVE, il peut contribuer à accéder à une partie des paiements de la PAC. La bonne prise en compte des spécificités des pratiques de protection phytosanitaire du maïs semence dans ces dispositifs est donc importante. A ce titre, l'AGPM MAÏS SEMENCE s'est inscrit dans un appel à projet du ministère de l'Agriculture pour conduire une étude visant à acquérir des données d'IFT sur le maïs semence et éviter les comparaisons actuelles à des IFT maïs grain qui sont souvent pénalisantes pour les multiplicateurs. Une étude de 9 mois visant à acquérir des références sur 450 parcelles au cours des 3 dernières années a ainsi été conduite en 2023. L'enjeu des prochains mois pour l'AGPM est donc de faire reconnaître officiellement l'utilisation de cette base par les pouvoirs publics.

### UN NOUVEL OUTIL DE RECRUTEMENT DES SAISONNIERS

Après avoir mis à disposition des multiplicateurs plusieurs outils pédagogiques pour sensibiliser les castreurs à la réalité de la production de maïs et à la castration du maïs semence, l'AGPM MAÏS SEMENCE a initié courant 2022 le développement d'une plateforme de recrutement destinée à aider les multiplicateurs à constituer leurs équipes de castreurs. Cet outil qui se veut simple et facilement accessible aux futurs candidats à ce job d'été est en cours de finalisation avec l'objectif de le rendre opérationnel pour la campagne 2024. Face aux difficultés croissantes de recrutement témoignées par les multiplicateurs et au regard de l'importance de cette étape pour la compétitivité de la filière, cet outil vise à apporter sa pierre à l'édifice face au défi



Un nouvel outil de recrutement des saisonniers développé par l'AGPM MAÏS SEMENCE pour la campagne 2024

collectif de la main-d'œuvre en production de semences de maïs.

## GESTION DES RISQUES UNE RÉFORME ENCORE PEU LISIBLE SUR LE TERRAIN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la réforme du système d'assurance récolte français est en vigueur. Moins d'un an après sa mise en application, il est déjà possible d'en faire un premier bilan. Comment la réforme est-elle perçue sur le terrain et quels sont les axes d'amélioration sur lesquels travaillent l'AGPM ? A plus long terme, la gestion des risques au sens large est un sujet central qu'il faut questionner à l'échelle de la filière au regard de cette réforme, des évolutions du climat et du contexte économique mais aussi des attentes des multiplicateurs.

### DES POINTS D'AMÉLIORATION À OBTENIR DÈS 2024

Sur le papier la réforme est séduisante, notamment en lien avec l'augmentation du taux de subvention à 70 % pour des contrats multi-aléas à 20 % de franchise. Cette évolution est bien une réalité et le travail de l'AGPM a permis de maintenir les pertes de qualité, importantes en production de semences, dans ce périmètre de subvention. Le maintien d'un taux d'assurance minimum à 70 % en grandes cultures (en non pas 95 % comme pour les autres blocs de cultures) est également une victoire à laquelle l'AGPM a contribué et qu'elle continue de défendre. Pour autant, certains éléments doivent évoluer pour l'AGPM. On pourrait citer le subventionnement des frais supplémentaires qui n'a pas été réintroduit, mais les points les plus importants pour la filière semence portent sur :

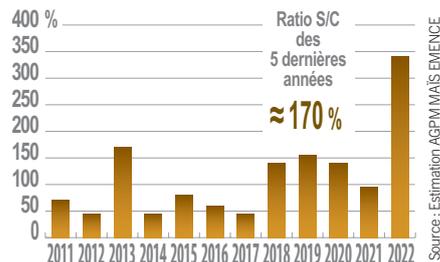
- La révision des barèmes de prix subventionnables qui ne sont pas à la hauteur des coûts de production et qui sont restés fixés à 4507 €/ha en fertiles et 3527 €/ha en stérile (prix max subventionnables).
- La définition du rendement assuré qui n'est pas adapté à la production de semences.

Sur ces points, l'AGPM, en lien avec les autres associations spécialisées grandes cultures ou semences, défend une méthode permettant d'augmenter les prix maximum subventionnables de 17,6 % dès 2024 et de les actualiser automatiquement au gré de l'évolution des indices officiels de coûts de production Ipampa. Elle défend également la prise en compte formelle du rendement d'objectif dans la définition du rendement assuré en production de semences. Ces chantiers sont ouverts et portés politiquement par l'AGPM pour la campagne 2024.

Plus globalement, au-delà des évolutions défendues pour améliorer la copie de l'assurance récolte qui reste au centre de la politique de gestion des risques en production de semences de maïs, une réflexion plus globale à l'échelle de l'interprofession est en cours en vue de la campagne 2024. A quels

risques doit faire face la filière ? Qui doit les assumer et avec quels outils ? Telles sont les questions auxquelles la filière souhaite répondre pour proposer des outils concrets.

### ➔ Des ratios dégradés depuis 2018 en production de semence de maïs



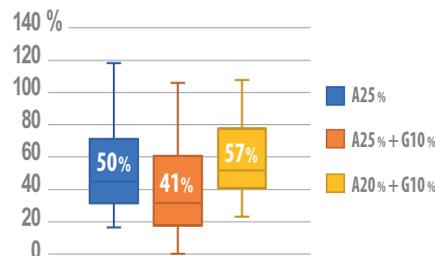
### - Des hausses de tarifs sans amélioration des garanties

La réforme avait donc tout pour plaire mais les résultats 2022 ont pesé sur l'évolution des taux de cotisations qui ont jusqu'à doublé dans certains secteurs. Le ratio sinistres/cotisations de 350 % ou plus de l'année 2022 en production de maïs semence, explique en partie cette augmentation. Cette hausse de taux sans précédent associée à un niveau des prix subventionnables très inférieurs aux coûts de production et au prix de vente, couplée à la suppression de certaines garanties et des expertises plus « pointilleuses » sur le terrain a conduit à un sentiment de dégradation de la couverture assurantielle 2023. Pour autant, à la demande de l'AGPM, les capitaux maximums assurables par la plupart des assureurs ont été très supérieurs aux prix subventionnables.

### - Dérogations aux dates de semis en 2023

Parmi les points positifs à souligner, l'AGPM MAÏS SEMENCE a obtenu une prolongation de la période de semis auprès du principal assureur afin de tenir compte des conditions climatiques fraîches et pluvieuses du printemps. Par ailleurs, les garanties MRC ont pu être maintenues jusqu'au 11 juin, voire parfois jusqu'au 18 juin pour les garanties grêle/tempête dans certains secteurs et sous certaines conditions. Concrètement, ces dérogations obtenues par l'AGPM MAÏS SEMENCE après discussion avec les assureurs ont permis de maintenir près de 4 000 ha (5 % du programme) dans le cadre assurantiel.

### ➔ Une hausse inédite de près de 50 % des taux bruts en 2023 (vs 2022)



Source : Estimation AGPM MAÏS SEMENCE base échantillon portant sur 74 taux annuels toutes formules confondues